

**Assemblée générale**

Cinquante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale
8 octobre 1998

Original: français

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 3^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 5 octobre 1998, à 10 heures

Président: M. Abelian (Arménie)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires :* M. Mselle

Sommaire

Organisation des travaux

Point 113 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999

a) Compte pour le développement

Point 143 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

a) Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

b) Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité

Point 112 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Point 119 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines

a) Personnel fourni à titre gracieux

Questions diverses

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 heures.

Organisation des travaux (A/C.5/53/L.2/Rev.1 et A/C.5/52/L.1/Rev.1)

1. Le **Président** présente le document A/C.5/53/L.2/Rev.1 contenant le programme de travail révisé de la Cinquième Commission, auquel le Bureau a apporté un certain nombre de modifications, à savoir : page 7, au lundi 12 octobre, sous le point 112 de l'ordre du jour, ajouter le premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB); page 10, au jeudi 22 octobre, et page 11, au vendredi 23 octobre, supprimer la mention du point 145. Il précise que l'examen du point de l'ordre du jour relatif à la gestion des ressources humaines ne pourra commencer au mois d'octobre car les rapports pertinents ne seront pas tous disponibles. Pour ce qui est de l'examen de l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2000-2001, le Bureau rappelle que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a fait savoir qu'il ne pourra se saisir de la question et présenter un avis à la Commission que lorsqu'il aura pris connaissance des derniers chiffres disponibles sur les taux de change et d'inflation.

2. Par ailleurs, le **Président** appelle l'attention sur le document A/C.5/53/L.1/Rev.1 qui contient une mise à jour de l'état d'avancement de la documentation. Enfin, il informe la Commission qu'en réponse à la lettre qu'il a adressée au Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de conférence au sujet de la distribution tardive des documents en salle de conférence le vendredi 18 septembre 1998, il a reçu l'assurance que des efforts seraient faits pour qu'un délai suffisant s'écoule entre l'impression des documents et l'examen de ces derniers en séance. Les fonctionnaires chargés de la distribution des documents ont reçu pour instruction de commencer leur service bien avant l'heure d'ouverture des séances.

3. Pour ce qui est de la demande de services d'interprétation présentée par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine, le Président du Groupe devait saisir directement le Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de conférence.

4. **M. Atiyanto** (Indonésie), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, propose d'apporter un certain nombre de modifications, de forme plutôt que de fond, au programme de travail de la Commission. Page 20, la rubrique «Réforme des achats» du point 112 de l'ordre du jour (Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies) devrait s'intituler

«Réforme des achats et externalisation» puisque la pratique de l'externalisation est le thème de plusieurs documents qu'il est prévu d'examiner. La note du Secrétaire général concernant les incidences de l'exécution des projets pilotes sur les pratiques et procédures budgétaires (A/52/852) devrait figurer aussi bien sous le point 112 que sous le point 30 (Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions) de l'ordre du jour. Par ailleurs, le Secrétariat devrait préciser quelles questions seront examinées à la rubrique «Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999» du point 113 de l'ordre du jour. Enfin, vu le calendrier chargé de la Commission, les membres du Groupe des 77 et de la Chine souhaiteraient qu'il soit possible, à chaque fois qu'une séance se termine plus tôt que prévu, de continuer à utiliser le temps restant et les services de conférence mis à la disposition de la Commission.

5. Le **Président** prend note des propositions de modification et indique que le Secrétariat précisera en temps voulu, selon les indications du Bureau, les questions qui seront abordées au titre du point 113 de l'ordre du jour.

6. **M. Mahmoud** (Comores), soulevant une motion d'ordre, demande qu'il soit fait mention, dans le rapport du Comité des contributions, de la demande de dérogation présentée par les Comores en vertu de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies. Il souhaiterait que la Commission étudie cette question à la séance en cours.

7. Le **Président** prend note de la demande et, rappelant que le Tadjikistan avait formulé la même demande, indique que la Commission examinera la question pendant les consultations officielles prévues le lendemain.

8. En l'absence d'objection, il considère que la Cinquième Commission approuve le programme de travail qui figure dans le document A/C.5/53/L.2/Rev.1.

9. *Il en est ainsi décidé.*

Point 113 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999 : Compte pour le développement (A/52/1009 et A/53/7/Add.1)

10. Le **Président** informe la Commission qu'elle sera saisie à une séance ultérieure du rapport du Secrétaire général sur l'emploi des dividendes pour le développement (A/53/374), dont le Comité consultatif n'a pas encore terminé l'examen.

11. **M. Connor** (Secrétaire général adjoint à la gestion) présente les propositions relatives au Compte pour le développement élaboré par le Secrétaire général sur la base de la demande présentée par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/235 (par. 4) et des observations formulées par les délégations et le CCQAB. Le rapport du Secrétaire général

peut se résumer en quelques idées-forces : les mesures d'accroissement de la productivité visent l'ensemble du Secrétariat; les mesures proposées seront présentées au CCQAB et à la Cinquième Commission dans le cadre du projet de budget-programme; les estimations constitueront les objectifs de gestion en matière de gains de productivité et pourront être ajustées; les gains de productivité seront vérifiés avant que des propositions de réaffectation soient présentées au CCQAB et à la Cinquième Commission; les propositions de projets seront établies une fois que le montant des ressources dégagées aura été approuvé et réaffecté; le CCQAB et la Cinquième Commission devront approuver les projets dans le cadre du budget-programme.

12. Ces propositions visent à renforcer la productivité de l'Organisation. Elles devraient permettre au Secrétariat de rationaliser et de simplifier les procédures administratives, de tirer pleinement parti des technologies modernes et d'éliminer les doubles emplois. En tant que chef de l'administration, le Secrétaire général est résolu à améliorer l'efficacité et l'efficience de l'Organisation, afin de consacrer plus de moyens à l'exécution des programmes. C'est dans cet esprit qu'il a proposé de créer le Compte pour le développement, qui servira à financer des activités dans les domaines économique et social. Le Secrétariat est convaincu qu'il est possible de travailler plus efficacement sans nuire à la qualité des services.

13. En ce qui concerne la viabilité, seuls les fonds dégagés grâce à des économies durablement réalisées seront susceptibles d'être réaffectés au Compte pour le développement et les ressources seront transférées selon un processus cumulatif jusqu'à ce que les États Membres en décident autrement. De même, les fonds déposés sur le Compte seront dépensés sur la base des propositions d'activités qui seront présentées aux États Membres. D'un point de vue budgétaire, l'opération consistera à transférer des ressources d'un chapitre à un autre. Le Secrétariat espère que les États Membres seront favorables à un concept qui a déjà reçu l'appui du CCQAB et qu'en conséquence ils maintiendront le montant de l'enveloppe budgétaire. Ce sont eux qui maîtriseront le processus et c'est à eux que revient la décision de le mettre en oeuvre.

14. S'agissant des efforts visant à accroître l'efficacité de l'Organisation, le Secrétariat entend introduire six grands types de mesures comme indiqué au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général. Certaines mesures sont décrites en détail dans l'annexe I. Des renseignements plus complets seront présentés dans le projet de budget-programme.

15. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du CCQAB (A/53/7/Add.1), dit que le Comité

consultatif a borné son examen aux questions de fond du rapport du Secrétaire général, en laissant momentanément de côté les annexes et le rapport sur l'utilisation du Compte pour le développement (A/53/374). Le CCQAB note avec satisfaction qu'un certain nombre des recommandations figurant dans ses rapports antérieurs ont été prises en considération.

16. Au paragraphe 14, le Comité consultatif a exprimé l'avis que, pour l'exercice biennal 1998-1999, les rapports sur l'utilisation du Compte pour le développement devraient être examinés de façon ponctuelle. La procédure qui sera suivie par la suite sera précisée à mesure que le financement et les rapports sur le fonctionnement du Compte se régulariseront, ce qui devrait être fait dans le cadre du budget-programme. Au paragraphe 4, le Comité consultatif réaffirme que le virement sur le Compte pour le développement de ressources dégagées grâce à des gains de productivité ne constitue pas une compression des dépenses budgétaires. Cette opération ne doit avoir aucune incidence sur le montant des ressources approuvées par l'Assemblée générale. Enfin, par souci de clarté, le Comité consultatif recommande d'intituler le chapitre 34 du budget-programme «Activités complémentaires en faveur du développement», au lieu de «Compte pour le développement».

17. **M. Manz** (Autriche), s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne et précisant que les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Slovénie) ainsi que de Chypre, autre pays associé, les pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) membres de l'Espace économique européen (Islande et Norvège) ont approuvé sa déclaration, rappelle que l'Union européenne a appuyé dès le départ la proposition du Secrétaire général tendant à dégager des dividendes pour le développement et s'est jointe au consensus en faveur de la création du Compte pour le développement. Malgré les préoccupations manifestées par un certain nombre de délégations, l'Union européenne est convaincue qu'il est dans l'intérêt de tous les États Membres d'adopter la proposition du Secrétaire général, car la création du Compte pour le développement fait partie intégrante du programme de réforme de l'Organisation.

18. Les gains de productivité ne doivent pas forcément se traduire par des compressions budgétaires. Il incombe à tous les directeurs de programme d'agir pour accroître l'efficacité de l'Organisation. Aucune exception ne saurait être tolérée dans quelque secteur que ce soit. Cela étant, l'Union européenne réaffirme que les activités prescrites ne doivent pas pâtir de l'application des mesures d'efficacité. Elle souscrit donc à la proposition du Secrétaire général tendant à ce que l'Assemblée générale vérifie que les gains de productivité

réalisés sont sans incidence sur l'exécution des programmes. Par ailleurs, elle approuve les modalités de détermination des gains et de transfert des fonds, ainsi que la proposition visant à faire figurer dans le projet de budget-programme des informations sur les mesures destinées à accroître la productivité et le volume des ressources affectées au développement. Ces données ne doivent pas être exhaustives ni entraver la capacité des directeurs de programme de rechercher de nouvelles mesures d'efficacité. Le Secrétaire général doit continuer d'assumer la responsabilité d'arrêter de telles mesures, lesquelles n'ont pas à être soumises à l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

19. **M. Watanabe** (Japon) rappelle que la Commission n'avait pu parvenir à un accord concernant le Compte pour le développement à la reprise de ses travaux, en mai 1998, car elle ne disposait pas de renseignements suffisants sur des questions aussi importantes que celles de la viabilité et des modalités de fonctionnement du Compte. Grâce au rapport du Secrétaire général, elle sait désormais que la réalisation de gains de productivité signifie effectivement que des ressources, notamment humaines, seront réaffectées; ce qui est naturel quand on sait que les dépenses de personnel de l'Organisation représentent plus de 70 % du budget.

20. Selon les rapports du Secrétaire général et du CCQAB, les États Membres trouveront des renseignements détaillés sur les gains de productivité dans le premier rapport sur l'exécution du budget, qui sera soumis à leur approbation. Ils devront ensuite approuver le virement du montant correspondant au Compte pour le développement. Cependant, l'Assemblée générale n'aura d'autre choix que d'approuver le transfert pour le montant proposé, alors que, si elle était informée du montant avant la présentation de ce rapport, elle pourrait faire d'autres choix quant à l'allocation des fonds. Par ailleurs, il serait bon que les États Membres soient informés de façon détaillée, dès l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, ou au plus tard au début de l'exercice, de l'origine des gains de productivité d'un montant de 40 millions annoncés dans le rapport du Secrétaire général et de l'emploi auquel on les destine.

21. D'autre part, le Japon souhaite que le Secrétaire général adjoint à la gestion confirme à la Commission qu'il n'a pas été établi d'objectif en matière de gains de productivité pour chaque département. Pour assurer la bonne exécution du budget, il importe de faire en sorte de ne pas avoir, comme cela s'est déjà produit, à imposer des réductions systématiques à tous les départements.

22. Le Japon s'inquiète des répercussions que pourraient avoir les mesures d'efficacité sur le niveau des effectifs. En revanche, il approuve les dispositions des paragraphes 5

(concernant l'éventail des activités financées au moyen du Compte) et 18 (sur le caractère pluriannuel du Compte) du rapport du Secrétaire général. Enfin, il rappelle le principe selon lequel les excédents résultant de la fluctuation des taux de change et de la réévaluation des coûts doivent être reversés aux États Membres conformément aux dispositions du Règlement financier et de règles de gestion financière.

23. **M. Kabir** (Bangladesh) dit que son pays attache beaucoup d'importance à la création du Compte pour le développement, qui constitue un élément essentiel du programme de réforme de l'ONU. Il regrette toutefois que bien qu'un montant de 13 millions de dollars ait été réaffecté au chapitre 34 du budget-programme de l'exercice en cours, aucune directive satisfaisante n'ait pu être arrêtée quant à la réalisation d'économies et à l'utilisation du Compte. Le Bangladesh remercie néanmoins le Secrétaire général d'avoir cherché à présenter des propositions détaillées et acceptables, conformément à la résolution 52/235 de l'Assemblée générale.

24. Se référant au paragraphe 3 du rapport du Secrétaire général, le Bangladesh aimerait savoir quelle relation le Secrétariat entend établir entre les gains de productivité destinés à alimenter le Compte pour le développement et les nouveaux mandats et activités qui seront approuvés à l'avenir. Par ailleurs, l'énoncé des principales catégories de mesures d'efficacité, qui figure dans l'annexe I du rapport, semble incompatible avec la volonté du Secrétaire général de réaliser des gains de productivité sans modifier le montant global de l'enveloppe budgétaire et la recommandation du CCQAB tendant à ce que les économies s'appliquent à l'ensemble du Secrétariat. À ce propos, le Bangladesh rappelle que plusieurs délégations ont déjà fait part d'une certaine préoccupation concernant le projet pilote mis en place à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et les services de conférence.

25. S'agissant de la viabilité, on n'a toujours pas de réponse à la question de savoir pendant combien de temps des gains d'efficacité pourront être obtenus. À ce sujet, le Bangladesh aimerait savoir ce que le Secrétaire général adjoint entend par «économies à caractère durable» et indique qu'il souscrit aux observations formulées par le CCQAB dans les paragraphes 9 et 10 de son rapport.

26. Notant que le Secrétaire général n'a pas l'intention de procéder à des licenciements par suite de la réaffectation des ressources, le Bangladesh appuie la recommandation du CCQAB, au paragraphe 13 de son rapport, tendant à ce que des renseignements détaillés soient fournis à ce sujet dans le cadre des procédures normales de présentation de rapports. Il approuve les principes énoncés aux paragraphes 21 et 22

du rapport du Secrétaire général, concernant les fins visées par la création du Compte et les critères de réalisation. Il aimerait toutefois savoir comment les projets et activités financés par le Compte s'inscriront dans le cadre du Plan à moyen terme et sur la base de quels critères ont été définis les trois grands axes proposés pour l'utilisation des ressources du Compte (par. 23 du rapport). Ce dont les pays en développement ont besoin, ce n'est pas tant de mieux comprendre les problèmes posés par la mondialisation que de disposer de techniques qui soient à leur portée. Enfin, le Bangladesh reste ouvert à la proposition du CCQAB tendant à modifier l'intitulé du chapitre 34 du budget-programme.

27. **M. Cho** (République de Corée) rappelle que son pays a toujours soutenu les initiatives de réforme du Secrétaire général, et qu'à ce titre il attache une importance particulière au Compte pour le développement. La délégation de la République de Corée espère que le consensus pourra se faire sur ce point entre les États Membres – qui semblent généralement favorables à l'idée d'utiliser les gains d'efficacité en faveur de projets de développement – et que le Compte pour le développement pourra donc être mis en place rapidement.

28. Le Compte pour le développement, comme le note le Comité consultatif, ne doit pas être l'occasion d'une compression des dépenses budgétaires, mais procéder d'économies véritables, qui ne résultent pas d'activités qui auraient été différées ou n'auraient pu être réalisées et n'entraînent pas de réduction du volume ni de la qualité des services relevant d'activités approuvées. M. Cho rappelle à ce propos le paragraphe 5 de la résolution 52/235 de l'Assemblée générale, où il est dit que le montant de 200 millions de dollars proposé par le Secrétaire général est un objectif de caractère indicatif aux fins du financement du Compte pour le développement et qu'aucun délai ne devrait être fixé pour sa réalisation. Il en va de même, à son sens, des gains de productivité d'un montant estimatif de 40 millions de dollars pour l'exercice biennal 2000-2001 mentionnés dans le rapport du Secrétaire général (A/52/1009, par. 11) et au sujet desquels sa délégation attend avec intérêt un rapport détaillé du Secrétaire général. La délégation de la Corée estime en outre, avec le Comité consultatif (A/53/7/Add.1, par. 10), que les gains résultant des fluctuations des taux de change et des effets de l'inflation ne devraient pas être réaffectés au Compte pour le développement.

29. La délégation de la République de Corée accueille favorablement les mesures d'efficacité détaillées à l'annexe I au rapport du Secrétaire général (A/52/1009). Elle estime très important en particulier de simplifier les processus. L'objet premier de la réforme de l'Organisation est d'améliorer la productivité, et le meilleur moyen pour y parvenir est d'éliminer les lourdeurs bureaucratiques inutiles qui font que, par

exemple, le recrutement d'un fonctionnaire demande 460 jours en moyenne. Il convient de donner plus de liberté de manoeuvre aux responsables, afin qu'ils puissent mieux répondre aux besoins opérationnels et aux besoins en personnel : la délégation de la République de Corée soutient donc le Secrétaire général lorsqu'il cherche à déléguer aux directeurs de programmes plus de pouvoirs en matière de gestion des ressources humaines et financières. Il va sans dire que des procédures voulues de contrôle et de responsabilisation devront être mises en place au préalable.

30. La délégation de la République de Corée est favorable à la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que les crédits ouverts pour le Compte pour le développement soient traités comme s'il s'agissait d'un projet pluriannuel et que tout solde du crédit ouvert au titre du Compte apparaissant à la fin de l'exercice biennal soit reporté sur l'exercice suivant. Elle trouve acceptable également que les renseignements sur les soldes inutilisés soient présentés dans les rapports sur l'exécution du budget. Elle regrette à ce propos que le projet d'utilisation de crédits d'un montant de 13 millions de dollars environ affectés au Compte pour le développement pour l'exercice biennal 1998-1999 ait été présenté un peu tard par le Secrétariat, de sorte qu'il est peu probable que l'ensemble du crédit puisse être dépensé au cours de l'exercice.

31. La délégation de la République de Corée approuve le Secrétaire général lorsqu'il se propose notamment d'utiliser le Compte pour le développement pour aider les pays en développement à assurer le suivi des conférences des Nations Unies et pour renforcer les réseaux d'experts afin de favoriser une meilleure appréhension des problèmes économiques et sociaux mondiaux, élargir les avantages tirés de la mondialisation et éviter de marginaliser les pays en développement, surtout les moins avancés.

32. Enfin, il est indispensable de fixer des indicateurs de résultats clairs pour pouvoir évaluer le déroulement des projets de développement : ces indicateurs devraient, comme le propose le Secrétaire général, être spécifiques et présenter un lien direct avec les résultats escomptés. La délégation de la République de Corée, notant que le Secrétaire général souhaite éviter dans toute la mesure du possible les départs involontaires, espère que l'on redoublera d'efforts pour assurer une formation de recyclage aux fonctionnaires en vue de leur réaffectation.

33. **M. Connor** (Secrétaire général adjoint à la gestion), répondant aux questions soulevées par les délégations, précise à l'intention du représentant du Japon que le Secrétariat compte présenter les informations sur les gains d'efficacité dans le premier rapport sur l'exécution du budget, ce que

le Japon considère comme trop tardif, car on ne pourrait communiquer avant ce rapport que des informations incomplètes, du fait qu'il faut du temps pour établir le détail des utilisations envisagées. C'est dans cet esprit que le Comité consultatif a approuvé les modalités proposées par le Secrétaire général dans les paragraphes 9 à 11 de son rapport (A/52/1009). Pour répondre à la question sur l'origine et l'utilisation des 20 millions de dollars découlant de gains d'efficacité mentionnés dans le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, le Secrétaire général propose quelle part des économies réalisées grâce aux gains d'efficacité inclure dans le projet de budget-programme et quelle part n'inclure dans la planification des programmes que plus tard, une fois les vérifications nécessaires effectuées. La décision sur cette répartition appartient toutefois aux États Membres, sur la base des informations qui leur sont communiquées. Le Secrétaire général adjoint précise qu'aucun objectif définitif n'a été fixé, bien que des conversations avec les directeurs de programme aient permis de se faire une idée générale de ce qui pourrait être réalisable. Ce n'est qu'après avoir examiné avec les directeurs de programme leurs propositions pour le budget-programme, et une fois que les États Membres auront approuvé le plan général du budget, que le Secrétariat pourra revoir les possibilités plus précisément avec eux. La question des économies procédant des gains au change ne se posera pas cette année, puisqu'au contraire on enregistrera des pertes à ce titre.

34. Répondant aux observations du représentant du Bangladesh, M. Connor indique que les projets pilotes (à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes par exemple) ne sont qu'un outil d'expérimentation, qui fera l'objet d'une évaluation devant être présentée aux États Membres. S'agissant du montant prévu pour le Compte pour le développement, il réaffirme qu'aucun montant n'a finalement été arrêté (le montant de 200 millions de dollars envisagé à l'origine n'ayant pas été maintenu), et que la décision appartient aux États Membres. Le Secrétariat présentera dans le rapport sur l'exécution du budget des renseignements sur les gains d'efficacité réalisés, sur les possibilités de réaffectation, et sur les fonctionnaires éventuellement touchés.

35. Répondant aux questions soulevées par le représentant de la République de Corée relativement à l'utilisation des ressources affectées au Compte pour le développement, le Secrétaire général adjoint indique que ce sera au Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales à émettre des propositions après que le Comité consultatif aura présenté son rapport.

Point 143 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/52/837 et Corr.1, A/52/892, A/53/418)

Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité (A/C.5/53/16)

36. Le Président rappelle que dans sa résolution 52/248 du 26 juin 1998 relative au Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, l'Assemblée générale avait noté que le Comité consultatif avait l'intention de présenter en septembre 1998, après avoir achevé sa justification détaillée poste par poste sur la base des informations qui lui auraient été fournies, un rapport sur la charge de travail afférente à chaque poste, conformément aux résolutions 51/243 et 51/239 A, et souhaiterait recevoir l'avis du Comité, ainsi que celui du Secrétaire général, sur la structure des départements qui fournissent un appui aux opérations de maintien de la paix, notamment en ce qui concerne les questions de coordination et de chevauchement d'activités. C'est ce rapport du Comité consultatif qui est présenté à la Cinquième Commission (A/53/418).

37. S'agissant de l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité, la Commission est saisie d'une note du Secrétaire général contenant son rapport trimestriel sur les progrès accomplis quant à la réduction du nombre de demandes en attente pour la période du 1er avril au 30 juin 1998 (A/C.5/53/16).

38. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présentant le rapport du Comité consultatif publié sous la cote A/53/418, rappelle que, le document A/52/837 ayant été soumis tardivement et étant de qualité médiocre, le Comité consultatif n'avait établi à sa session de printemps qu'un rapport provisoire, en attendant d'obtenir des données sur lesquelles il puisse s'appuyer. Sur les 469 postes demandés par le Secrétaire général, l'Assemblée générale en avait approuvé 400 en attendant l'examen poste par poste.

39. Le Comité n'a constaté que de très légères améliorations de la qualité des renseignements qui lui ont été présentés. Des rectificatifs lui ont été communiqués jusqu'au dernier jour ou presque de son examen du rapport du Secrétaire général. On en trouvera la liste à l'annexe I au rapport du Comité consultatif. De plus, des informations demandées par la Cinquième Commission n'étaient pas disponibles, comme le Comité l'a indiqué dans les paragraphes pertinents de son rapport (A/53/418).

40. Le Comité consultatif recommande maintenant d'approuver 393 postes imputés sur le compte d'appui : 346 postes étaient approuvés pour la période s'achevant le 30 juin 1998, et le Comité consultatif recommande de ramener à 47 le nombre net de postes supplémentaires demandés par le Secrétariat (123 postes). Le Comité consultatif comprend que la diminution de plus des deux tiers qu'a enregistrée le volume des opérations de maintien de la paix ne signifie pas nécessairement que l'appui aux opérations doit enregistrer une diminution immédiate de même proportion, et sait qu'une part importante de l'appui a été assurée par le personnel fourni à titre gracieux, aux engagements duquel l'Assemblée générale a décidé qu'il faudrait mettre progressivement fin (aussi le Secrétaire général demande-t-il la conversion de 106 de ces postes en postes imputés sur le Compte d'appui). Mais la demande de 123 postes supplémentaires ne semble néanmoins pas justifiée compte tenu de la diminution appréciable du volume des opérations de maintien de la paix. Le Comité, comme il le fait valoir dans nombre des paragraphes de son rapport, est parvenu à la conclusion qu'en rationalisant les fonctions de plusieurs des services du Secrétariat et en les réorganisant, on pourrait réaliser d'autres économies de personnel, et assurer ainsi les tâches pour lesquelles on envisageait de créer des postes supplémentaires. Le Comité a signalé par exemple qu'il y avait au Secrétariat trop de petites unités administratives, qu'il était nécessaire de réorganiser la fonction de planification, et de mieux coordonner les activités du Département des opérations de maintien de la paix, du Département des affaires politiques et du Département de la gestion. Lorsqu'une fonction doit être ajoutée, la réaffectation de postes, à l'issue d'un examen approfondi, permettrait de dégager des ressources supplémentaires en personnel. Le Comité consultatif a demandé qu'il soit procédé à nombre d'examen de ce type et que les rapports correspondants soient présentés dans le cadre du prochain projet de budget concernant le Compte d'appui.

41. Les recommandations du Comité consultatif n'ont rien d'arbitraire : il sait par exemple que si les activités militaires de maintien de la paix ont diminué, l'ONU a été de plus en plus sollicitée pour des fonctions de police et d'observation. Il a donc recommandé d'approuver les postes demandés par le Secrétaire général pour les fonctions de police. Ses recommandations sont récapitulées au paragraphe 67 de son rapport.

42. **M. Sklar** (États-Unis d'Amérique), comme le Comité consultatif, trouve préoccupant que le Secrétariat n'ait à nouveau pas été en mesure de justifier pleinement ses demandes de ressources humaines et financières pour le Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Les États-Unis attachent une grande importance à la fonction de maintien de

la paix de l'Organisation, et tiennent à ce que le Compte d'appui serve à financer un personnel efficace et performant. Il est regrettable que le Comité consultatif et la Cinquième Commission se trouvent dans l'obligation d'examiner la question sans les apports fort nécessaires du Secrétariat du fait que ce dernier, malgré le long débat que la Cinquième Commission a consacré au Compte d'appui à la deuxième reprise de la précédente session au printemps dernier, n'a pas procédé à un réexamen détaillé poste par poste, examen que la délégation des États-Unis compte demander à nouveau, espérant y faire participer les échelons les plus élevés du Secrétariat. Le Comité consultatif, compte tenu des renseignements dont il disposait, a émis d'excellentes recommandations, notamment celle qui vise la réaffectation, à d'indispensables postes d'appui aux missions, de personnel occupant des postes qui ne sont pas essentiels, sont dépassés ou font double emploi. La notion de réaffectation ne fera que gagner en importance à mesure que l'Organisation s'emploie à mieux s'acquitter de ses missions et de ses mandats.

43. Il est impératif d'améliorer la coordination entre le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et le Département de la gestion. Il semble aussi que certaines fonctions indispensables aux missions pourraient bénéficier de réaffectations supplémentaires, et que le Secrétariat pourrait trouver des postes à réaffecter au Département de la gestion, au Bureau de la gestion des ressources humaines et au Département des affaires politiques, qui assurent tous un appui aux opérations de paix sur le terrain et dont la dotation en personnel doit être revue afin d'en éliminer les postes superflus et ceux qui font double emploi. La délégation des États-Unis ne souhaite nullement se livrer à la microgestion, mais demandera que le Secrétariat présente ses plans détaillés de réaffectation. Elle estime que les postes de police civile et militaire doivent être occupés par des candidats qualifiés, et y veillera. Il lui apparaît que les impératifs en matière d'appui aux opérations de paix doivent être de nommer à tous les postes militaires cruciaux des officiers d'active hautement qualifiés, de maintenir la dotation totale en personnel à hauteur des 393 postes imputés sur le Compte d'appui que recommande le Comité consultatif, de ne pas dépasser le budget de 34,2 millions de dollars convenu pour le Compte d'appui au printemps dernier, et d'user à bon escient des réaffectations pour atteindre les trois premiers objectifs énumérés. Plus de 14 000 personnes sont déployées dans le monde pour assurer le maintien de la paix et s'acquitter de tâches très importantes. Il importe pour leur protection, voire la sauvegarde de leur vie même, de leur assurer un appui suffisant.

44. La question de l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité n'ayant pas été examinée, **M. Kahir** (Bangla-

desh) souhaite savoir si la Commission se saisira de la question ultérieurement.

45. Le **Président** indique que la Commission examinera la question visée à sa séance suivante, après la présentation du point pertinent de l'ordre du jour.

Point 112 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Point 119 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines

Personnel fourni à titre gracieux (A/C.5/52/54/Rev.1, A/C.5/52/56 et A/53/417)

46. **M. Wortel** (Directeur de la Division des services opérationnels du Bureau de la gestion des ressources humaines), parlant au nom de la Secrétaire générale adjointe à la gestion des ressources humaines, présente le rapport du Secrétaire général (A/C.5/52/56), établi en application de la résolution 51/243 de l'Assemblée générale, où cette dernière a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois sur l'acceptation de personnel fourni à titre gracieux. Ce rapport, le quatrième que le Secrétaire général présente en application de ladite résolution, porte sur la période du 1er avril au 30 juin 1998, au cours de laquelle 14 nouveaux membres du personnel fourni à titre gracieux de type II ont pris leurs fonctions, tandis que l'affectation de 85 membres du personnel de la même catégorie a pris fin, ce qui représente donc une réduction nette de 71 membres (de 246 à 175).

47. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur l'acceptation de personnel fourni à titre gracieux (A/53/417), indique que le Comité consultatif continue à estimer que les informations fournies dans les rapports trimestriels ne sont pas strictement conformes à la résolution 51/243 de l'Assemblée générale. Il semble que le Secrétariat a accepté du personnel à titre gracieux parce qu'il se trouvait dans l'impossibilité de recruter rapidement du personnel, ou parce que des postes n'avaient pas été demandés, et par conséquent n'avaient pas été approuvés. Le Comité consultatif comprend bien que le Secrétariat traverse à cet égard une période de transition, puisqu'il lui faut mettre progressivement fin aux engagements du personnel fourni à titre gracieux, en attendant que l'Assemblée générale approuve de nouveaux postes (par exemple les 106 postes dont la conversion en postes imputés sur le Compte d'appui a été évoquée précédemment), mais recommande que dans ses prochains rapports trimestriels, le Secrétaire général fasse clairement apparaître que le personnel fourni à titre gracieux a été accepté en stricte conformité

avec les dispositions des alinéas a) et b) du paragraphe 4 de la résolution 51/243, et donne les informations supplémentaires demandées au paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif.

Questions diverses

48. **Mme Incera** (Costa Rica) déplore d'avoir, une fois encore, à se plaindre de l'organisation des services de sécurité tant à l'extérieur des locaux de l'Organisation qu'à l'intérieur. Elle tient tout d'abord à souligner les mesures excessives prises par les services de police de la ville de New York, qui vont parfois jusqu'à porter atteinte à la dignité des membres des délégations. Pour ce qui est de la sécurité à l'intérieur des locaux de l'Organisation, sa délégation, tout en reconnaissant qu'il peut être nécessaire de renforcer les mesures de protection pour certaines personnalités, estime que de telles mesures ne doivent, en aucun cas, empêcher les autres personnalités et représentants officiels de s'acquitter de leurs fonctions, aucun État Membre n'ayant la préséance sur les autres.

49. En particulier, les ascenseurs ont été immobilisés et l'accès au deuxième étage interdit, ce qui a entravé la tenue de consultations bilatérales; certaines personnalités, dont le Ministre des affaires étrangères du Costa Rica, ont été contraintes de sortir par le garage au lieu d'emprunter la sortie réservée aux délégations; l'accès des véhicules par la 1re Avenue est resté interdit aux délégations après la fin du débat général; les guichets automatiques du premier étage n'étaient plus accessibles aux membres des délégations; enfin, les contrôles instaurés à l'entrée du Salon des délégués constituaient une autre atteinte à la dignité des représentants des pays en développement.

50. La délégation du Costa Rica estime que l'actuel chef du service de la sécurité et de la sûreté a manqué de courtoisie à l'égard des représentants des États Membres. On attend du service de sécurité de l'ONU qu'il respecte les règles de protocole élémentaires et le principe de l'égalité souveraine entre tous les États en assurant le même traitement à tous les représentants. La délégation du Costa Rica a l'intention d'appuyer l'adoption d'une résolution tendant à mettre fin à de tels abus.

51. **M. Darwish** (Égypte) rappelle que, dans une circulaire adressée à toutes les délégations, l'Administration a indiqué qu'en vertu d'un accord avec le pays hôte, les membres des délégations possédant le permis de stationnement de l'ONU seraient autorisés à garer leur véhicule sur la 1re Avenue entre les 51e et 57e Rues. Malgré cela, plusieurs véhicules munis de la vignette ONU, qui se trouvaient en stationnement dans la zone autorisée, ont été enlevés. La délégation égypt-

tienne souhaiterait savoir comment les arrangements visés ont été conclus entre l'Administration de l'ONU et les autorités du pays hôte, si des changements sont intervenus par la suite et, si tel est le cas, les raisons pour lesquelles les délégations n'en ont pas été informées.

52. **M. Atiyanto** (Indonésie) constate qu'une seule séance officielle a été consacrée aux points 112 et 113 de l'ordre du jour et que deux nouvelles questions ont été inscrites au programme de travail au titre de ces points – le budget du Centre du commerce international CNUCED/OMC pour 1998-1999, et les économies résultant des mesures d'efficacité adoptées par le Centre. Afin de permettre au Groupe des 77 et à la Chine de mettre au point une position commune sur ces deux questions, il souhaite qu'elles figurent au programme de travail de la séance du mercredi 7 octobre.

53. Le **Président**, en l'absence d'objections accède à la demande du délégué de l'Indonésie. Par ailleurs, il prend note des préoccupations exprimées concernant les mesures de sécurité. Il indique que les observations formulées au sujet des dispositions prises à l'intérieur des locaux de l'Organisation seront communiquées au Service de la sécurité et de la sûreté du Siège, qui sera prié de donner des explications. Il souligne en revanche que les mesures prises à l'extérieur ne relèvent pas du Secrétariat mais du Comité des relations avec le pays hôte. Les délégations concernées sont invitées à le saisir des problèmes qu'elles ont soulevés.

54. **M. Sial** (Pakistan) rappelle que lors de la précédente séance consacrée aux questions d'organisation, sa délégation a fait observer qu'un certain nombre de documents présentés par le Secrétariat n'étaient pas conformes aux dispositions de la résolution 52/214 B, selon lesquelles l'Assemblée générale disposait, au paragraphe 24, que les rapports devaient inclure certains éléments et, au paragraphe 25, que, dans tous les documents présentés aux organes délibérants pour examen et suite à donner, les conclusions et recommandations devaient être imprimées en caractères gras. Il rappelle en outre que sa délégation s'est plainte à maintes reprises que des documents n'aient pas été publiés ou l'aient été tardivement. Il signale notamment que le Rapport sur le compte d'appui a été distribué le jour même et que la version définitive de deux résolutions adoptées en juin 1998 n'est toujours pas disponible au guichet de distribution des documents ni sur le système à disques optiques. Il souhaite en connaître les raisons.

55. Le **Président** prend note des observations du Pakistan, qu'il communiquera au Département des services de conférence en lui demandant de donner des éclaircissements.

La séance est levée à 11 h 35.